



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025¹ VILLE DE SAINTE-SIGOLENE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières communales essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la ville de Sainte-Sigolène. Elle retrace notamment les actions conduites sur l'année 2025 et permet d'évaluer la situation financière et budgétaire de la ville.

I – CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes.

Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité**.

Comme le budget primitif, il est structuré autour des **sections de fonctionnement** et **d'investissement**.

II – LES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. **L'excédent dégagé** par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et contribue également à autofinancer les investissements.

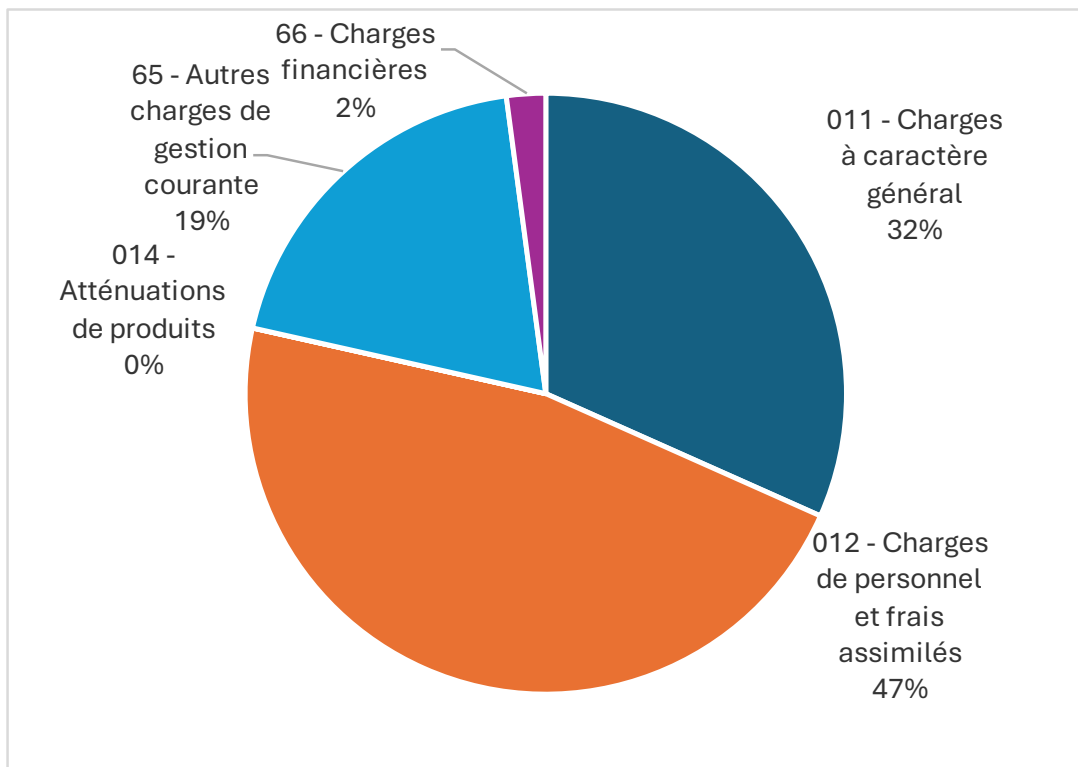
¹ Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique (CFU) deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le CFU est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

➤ **Les dépenses :**

Les dépenses **réelles** de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **5 159 508 €** soit une augmentation de 1,3 % par rapport à celles constatées en 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES RÉELLES	CFU 2024	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	1 708 842	1 634 411
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 409 921	2 415 791
014 - Atténuations de produits	132	126
65 - Autres charges de gestion courante	837 520	999 763
66 - Charges financières	136 774	109 416
67 - Charges spécifiques	1 969	0
022 - Dépenses imprévues	0	0
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION	5 095 159	5 159 508
<i>Evolution</i>		<i>1,3%</i>

**Structure des dépenses réelles de fonctionnement
CFU 2025**



Les dépenses réelles de fonctionnement peuvent être regroupées en 4 catégories principales :

- **Les charges à caractère général (chap. 011) : 1 634 411 €**

Les charges à caractère général enregistrent une diminution de -4.36% par rapport au réalisé 2024. Sur ce chapitre, certains lignes budgétaires enregistrent des baisses et d'autres des fluctuations plus importantes, ce qui explique une évolution maîtrisée.

A noter cette année :

- La suppression de la contribution aux eaux pluviales à partir de l'année 2025, consécutive au transfert de compétences eau et assainissement (montant 2024 : 99 467 €)
- Le reversement à la CCMVR de 117 000 € suite à la convention financière, conclue dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement

Concernant les dépenses d'énergie, plus particulièrement pour la consommation de gaz et fuel, on note une hausse d'environ 19.19% par rapport à 2024.

- **Les charges de personnel (chap 012) : 2 415 791 €**

Le montant des charges de personnel est quasiment identique à celui de 2024. Concernant l'année 2025, la collectivité a enregistré 1 départ et 4 arrivées.

- **Les autres charges de gestion courante (chap 65) : 999 763 €**

Les autres charges de gestion courante regroupent notamment les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contingents (participation au Centre Communal d'Action Sociale, subvention OGEC école Saint-Joseph).

Ce poste de dépense connaît une augmentation de + 19,37% par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution est essentiellement liée au reversement des résultats du SELL à la CCMVR (183 540 €).

En 2025, la ville a consacré une somme de **près de 160 000 €** pour soutenir directement le tissu associatif local au travers du versement de subventions exceptionnelles et de fonctionnement.

- **Les charges financière (chap 66) : 109 416 €**

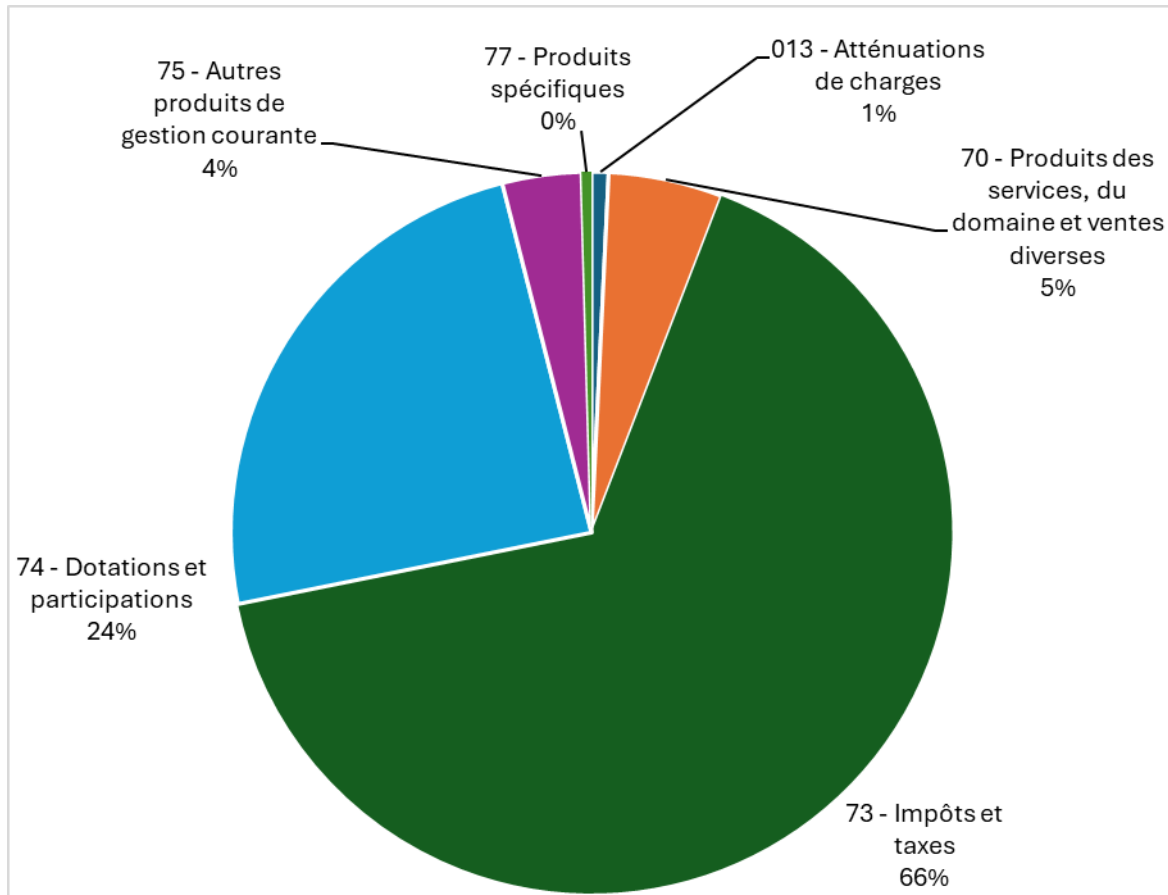
Les charges financières ont diminué de 20% par rapport à 2024.

➤ **Les recettes :**

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **6 150 866 €** pour 2025, en baisse de -0.86% par rapport à 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES RÉELLES	CFU 2024	CFU 2025
013 - Atténuations de charges	120 136	46 781
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	358 620	314 648
73 - Impôts et taxes	4 081 724	4 055 905
74 - Dotations et participations	1 256 795	1 487 594
75 - Autres produits de gestion courante	130 075	218 771
77 - Produits spécifiques	256 778	27 167
TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	6 204 127	6 150 866
<i>Evolution</i>		-0,86%

**Structure des recettes réelles de fonctionnement
CFU 2025**



Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être regroupées en 6 catégories principales :

- **Atténuations de charges (chap 013) : 46 781€**

Ce poste de recettes concerne principalement les remboursements sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé.

- **Produit des services (chap 70) : 314 648 €**

Ce chapitre de recettes regroupe les différentes redevances d'occupation du domaine public et produits issus des services publics. La diminution des recettes sur ce chapitre (-12.26%) s'explique par le changement d'imputation comptable pour les droits de place (compte 73154 à la place du compte 70388) et notamment pour le loyer de l'OTI (montant loyer annuel : 13 000 €) versé par la CCMVR (compte 752 à la place du compte 70388).

- **Les impôts et taxes (chap 73) : 4 055 905 €**

Ce chapitre de recettes comprend principalement les produits issus de la fiscalité directe locale ainsi que l'Attribution de Compensation (AC) allouée par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron. Ce chapitre de recettes enregistre une faible baisse de 0.63% par rapport à l'exercice 2024.

L'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transfert de compétences à la fois pour l'établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres.

Depuis 2023, son montant est réduit de -100 000€ correspondant au remboursement de l'avance sur AC d'un montant d'un million d'euros perçue en 2022. Remboursable sur 10 ans, cette avance a été allouée à la ville afin de lui permettre de faire face aux difficultés financières consécutives à la pollution aux PCB survenue en 2019. En 2025, et suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales », l'AC a également enregistré une baisse de -107 243€.

S'agissant de la fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation au titre des résidences principales pour l'ensemble des contribuables. La perte de cette ressource fiscale pour les communes est compensée par le transfert, à leur profit, de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

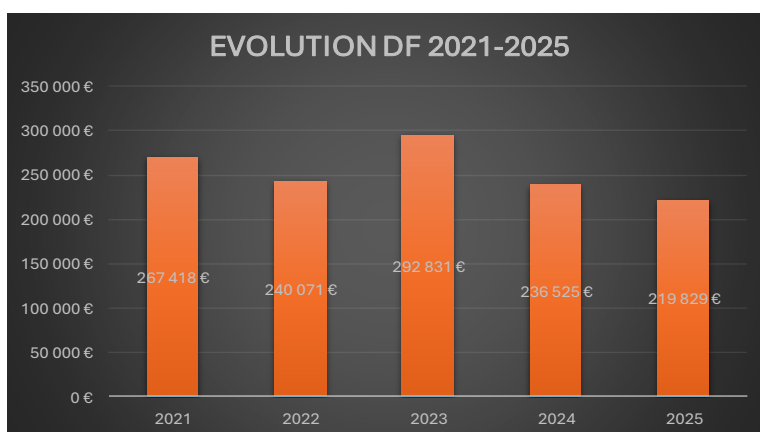
Le produit des contributions directes locales enregistre une augmentation de + 1,38% par rapport au réalisé 2024. En 2025, la municipalité n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale.

- **Les dotations et participations (chap 74) : 1 487 594 €**

Ce poste de recettes comprend principalement les compensations fiscales et les dotations forfaitaires. Il enregistre une hausse de +18,36% par rapport au compte administratif 2024 principalement liée à une subvention exceptionnelle (198 000,00€) versée par l'Etat dans le cadre du sinistre PCB.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la ville, elle comprend la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Forfaitaire. Voici son évolution depuis 2021

EVOLUTION DGF 2021/2025	2021	2022	2023	2024	2025
74111 - DF	267 418 €	240 071 €	292 831 €	236 525 €	219 829 €
741121 - DSR	284 338 €	300 579 €	301 585 €	357 804 €	409 749 €
MONTANT DGF	551 756 €	540 650 €	594 416 €	594 329 €	629 578 €



- **Autres produits de gestion courante (chap 75) : 218 771 €**

Ce chapitre comprend principalement le produit des immeubles.

Il enregistre une progression de +68,19% par rapport à 2024 ; cela s'explique par la reprise des résultats du SELL et l'encaissement du loyer de l'OTI.

- **Produits exceptionnels (chap 77) : 27 166 €**

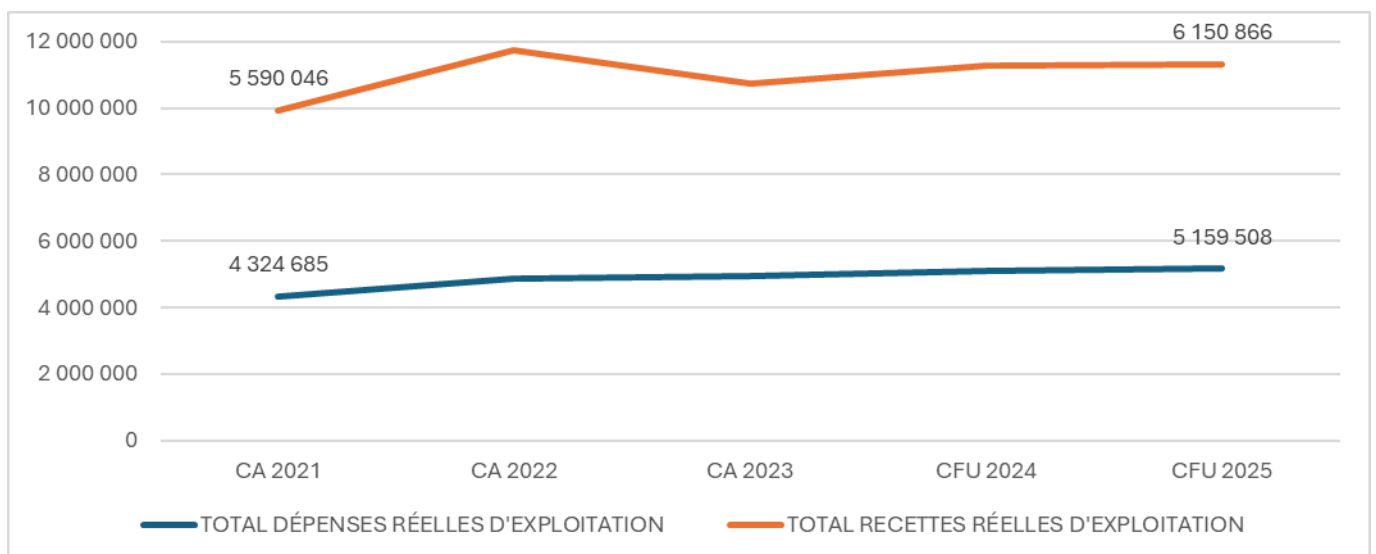
Ce chapitre intègre les produits des cession et les remboursements versés par les compagnies d'assurance suite à des sinistres et les pénalités diverses perçues par la ville. Ce poste de recettes est très variable d'une année sur l'autre.

➤ Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur la période 2021-2025

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2025.

Les recettes réelles ont progressé de +10,03 %. Les dépenses réelles de fonctionnement (+19,3%) enregistrent une progression importante à partir de 2022 en raison du contexte économique marquée par une hausse générale des prix.

Evolution des dépenses (DRF) et des recettes (RRF) réelles de fonctionnement (hors cessions) sur la période 2021-2025



B – La section d'investissement

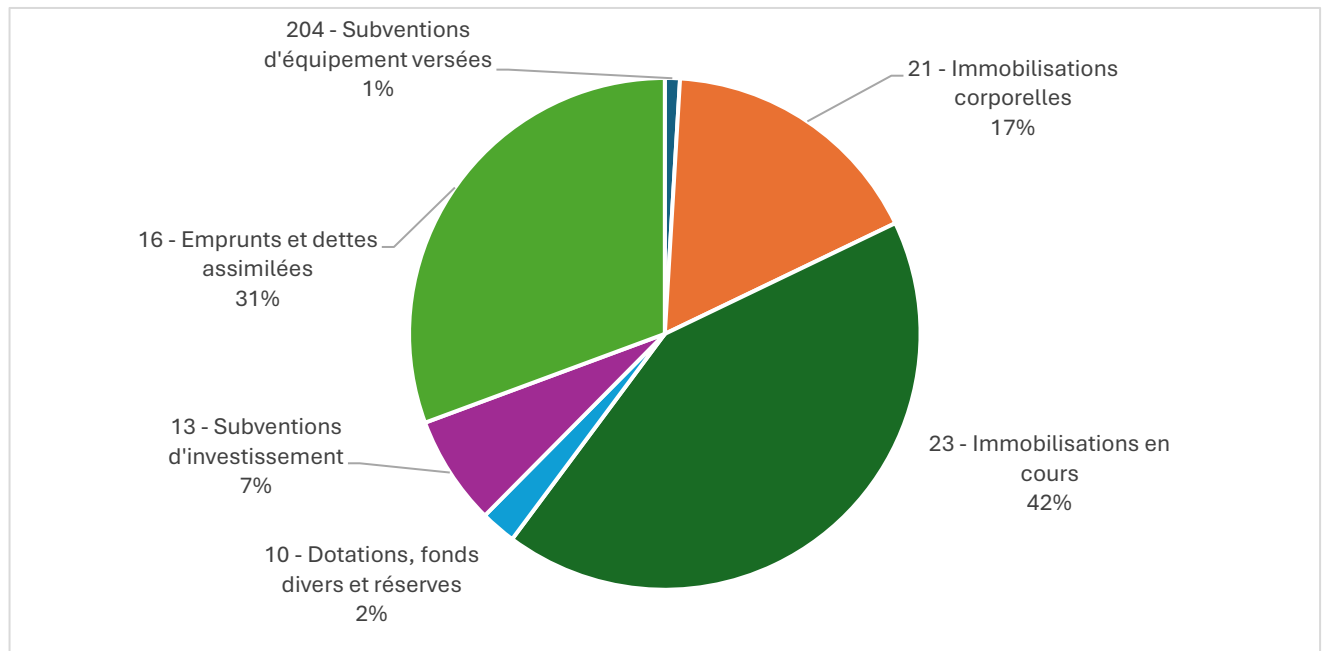
Contrairement à la section de fonctionnement qui porte sur les recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

➤ Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 876 725 €**, en baisse de 32.72% par rapport à 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES RÉELLES	CFU 2024	CFU 2025
20 - Immobilisations incorporelles	35 383	0
204 - Subventions d'équipement versées	126 548	17 858
21 - Immobilisations corporelles	540 440	317 674
23 - Immobilisations en cours	1 459 829	793 944
10 - Dotations, fonds divers et réserves	85 732	42 201
13 - Subventions d'investissement	0	130 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	541 562	575 048
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 789 494	1 876 725

**Structure des dépenses réelles d'investissement
CFU 2025**



En dépenses, la section d'investissement regroupe les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle comprend également le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières.

En 2025, les dépenses d'équipement de la commune s'élèvent à **1 129 476 €**, dont :

- acquisitions matériel roulant, informatique, école, médiathèque
- finalisation des travaux de construction maison des association, vestiaires
- finalisation des travaux d'aménagement rue Notre Dame des Anges
- réalisation du programme voirie

➤ **Les recettes :**

En recettes, la section d'investissement comprend principalement les recettes « *patrimoniales* » (taxe d'aménagement...), les subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'emprunt et l'autofinancement.

Les recettes réelles d'investissement 2025 s'élèvent à **1 712 635 €**, en baisse de 22,61% par rapport à 2024. Elles comprennent les subventions d'investissement et les dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES RÉELLES	CFU 2024	CFU 2025
13 - Subventions d'investissement	725 383	1 352 083
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 000	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 256 433	360 552
23 - Immobilisations en cours	43	0
27 - Autres immobilisations financières	31 053	0
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 212 912	1 712 635

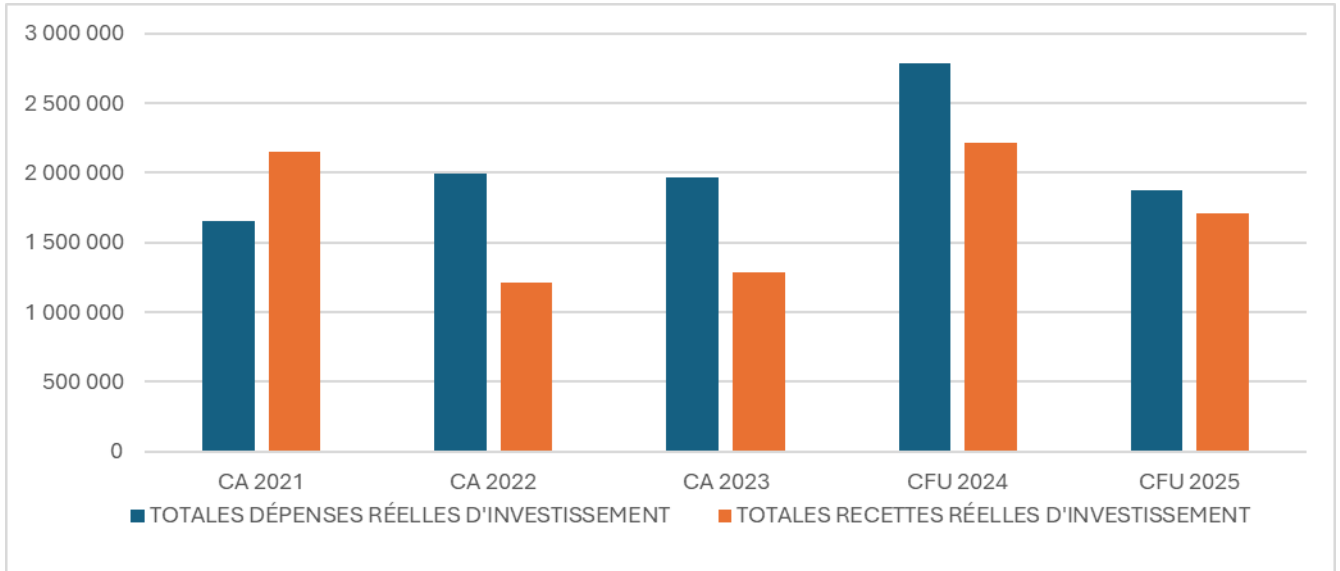
➤ **Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement sur la période 2021-2025**

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes réelles d'investissement sur la période 2021-2025.

Sur ces 5 années, la ville a réalisé **6 923 326€ de dépenses d'équipement** financées par :

- des emprunts (700 000 €)
- des subventions d'investissement (2 592 734 €)
- des ressources propres, déduction faite du remboursement du capital de la dette (3 230 401€)

Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement sur la période 2021-2025

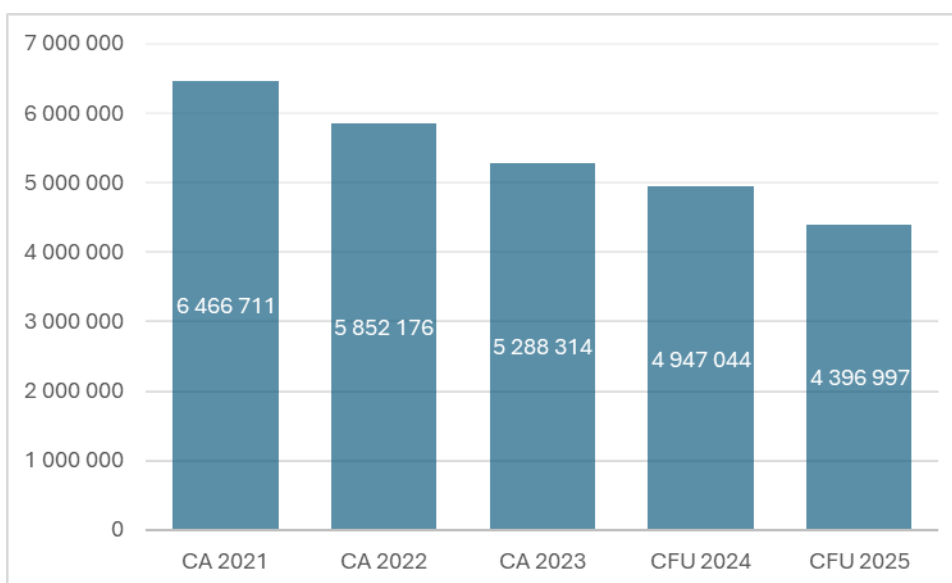


III – ETAT DE LA DETTE

L'**encours de la dette** représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'**annuité de la dette**.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû (hors avance exceptionnelle de l'AELB) représente 4 396 996.53 € en diminution de 11.12 % par rapport à 2025.

Evolution du capital restant dû sur la période 2021-2025

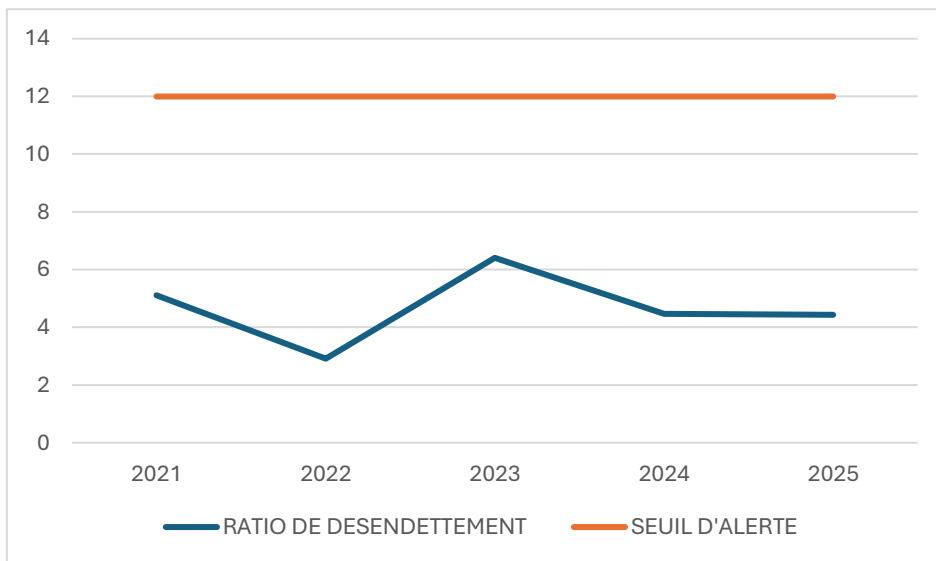


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Le ratio de désendettement de la ville de Sainte-Sigolène s'établit en 2025 à **un peu plus de 4 ans**.

Capacité de désendettement de la collectivité



IV – RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements.

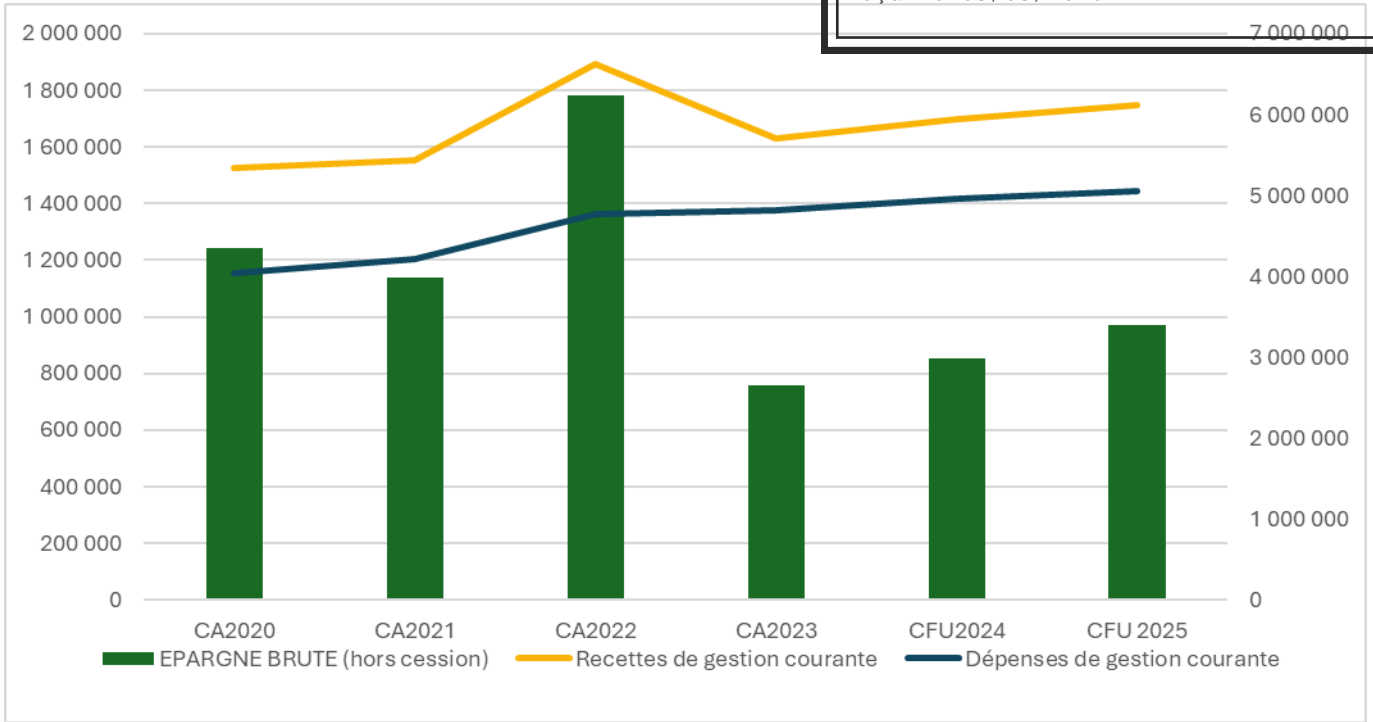
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant du remboursement du capital de la dette de l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité 2021-2025

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CFU2024	CFU 2025	Evol.%
Recettes de gestion courante	5 348 319	5 441 333	6 620 239	5 699 992	5 947 349	6 123 699	3%
Dépenses de gestion courante	4 036 430	4 218 270	4 770 770	4 814 805	4 956 415	5 050 092	1,90%
EXC. BRUT D'EXPLOITATION	1 311 889	1 223 063	1 849 469	885 188	990 934	1 073 607	8,30%
Produits exceptionnels	90 943	148 713	253 898	77 961	256 778	27 167	-89,40%
<i>dont cessions immobilières (775)</i>	<i>25 143</i>	<i>27 463</i>	<i>221 527</i>	<i>69 000</i>	<i>256 778</i>	<i>19 030</i>	
Charges exceptionnelles	965	3 640	1 436	7 830	1 969	0	-
Résultat exceptionnel	89 978	145 073	252 462	70 131	254 809	27 167	-89,30%
EPARGNE DE GESTION	1 401 867	1 368 136	2 101 931	955 318	1 245 743	1 100 774	-11,60%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0,00%
Charges financières	136 029	102 774	96 589	130 047	136 774	109 416	-20%
Résultat financier	-136 029	-102 774	-96 589	-130 047	-136 774	-109 416	-20%
EPARGNE BRUTE (hors cession)	1 240 694	1 137 899	1 783 815	756 271	852 191	972 328	14,10%
Remboursement du capital de la dette	584 808	635 340	614 645	863 806	541 562	575 048	-93,80%
dont revolving (16449)	0	0	0	0	0	0	0,00%
EPARGNE NETTE (hors cession)	655 886	502 559	1 169 170	-107 535	310 629	397 280	1

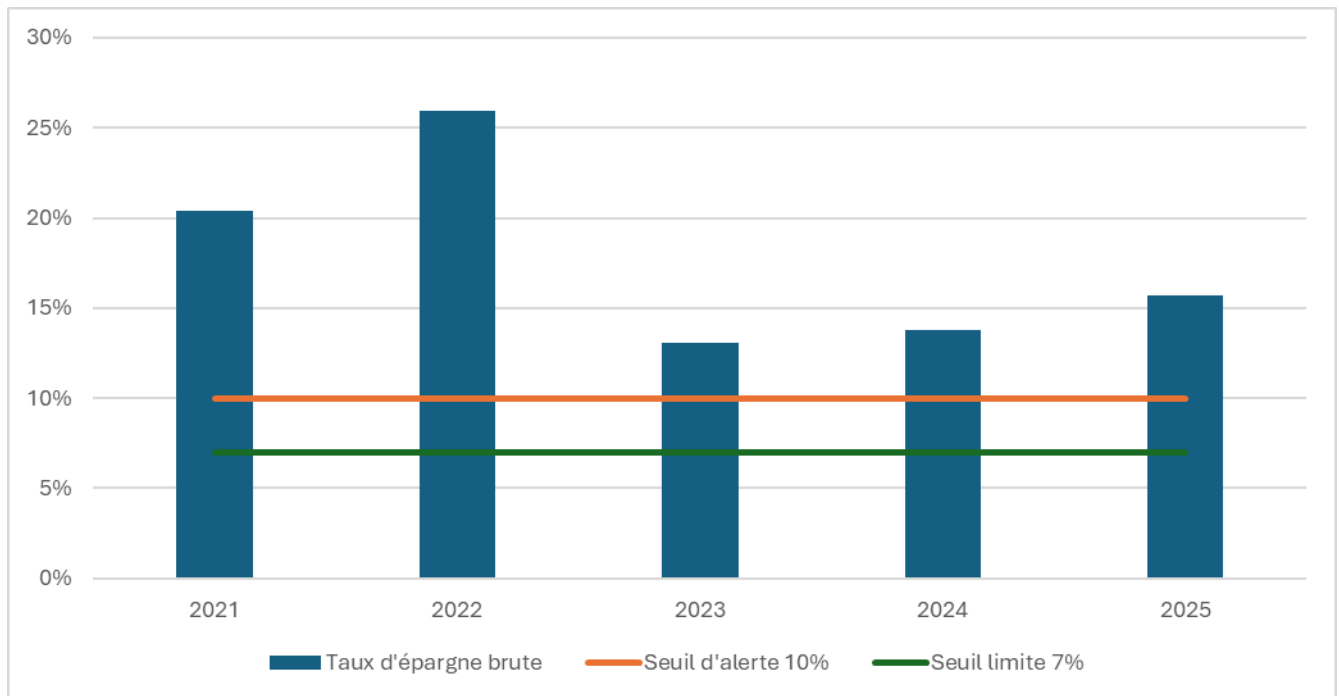


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

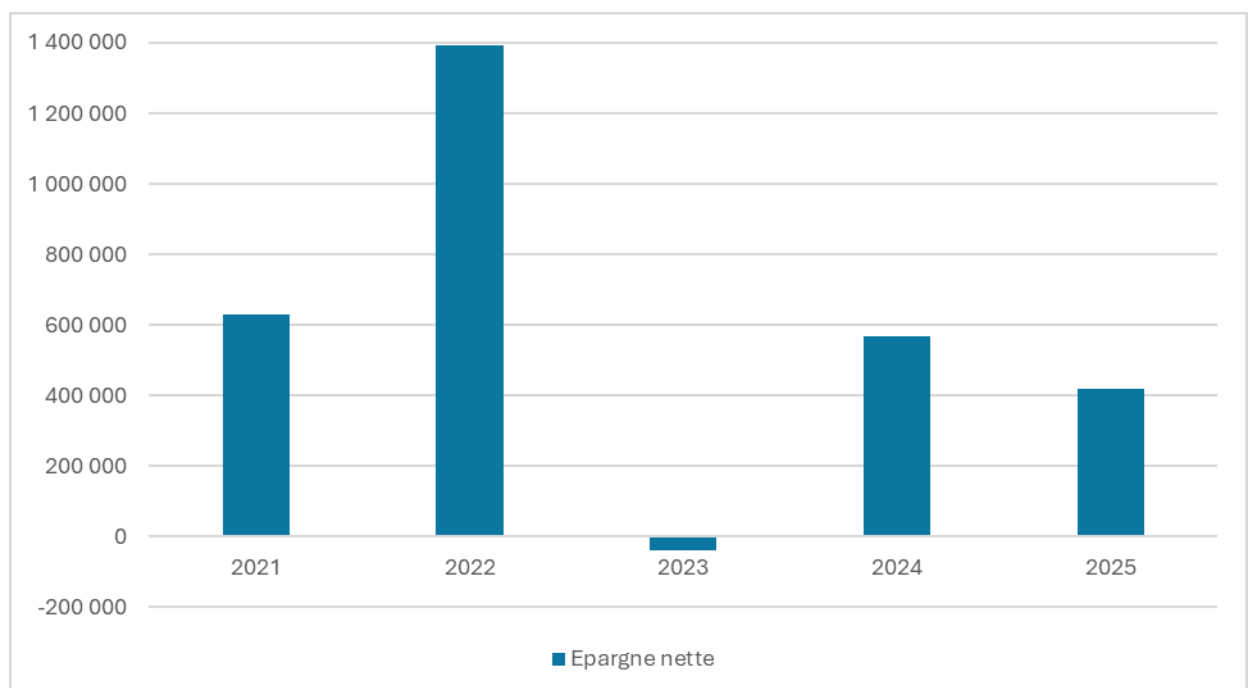
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette



➤ Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la ville sur la période 2021 – 2025, calculés à partir de la population DGF.

POPULATION	2021	2022	2023	2024	2025
nombre d'habitants - population DGF	6 204	6 226	6 257	6 264	6 310

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	697	782	792	813	817
2 - Fiscalité directe € / hab.	227	241	256	300	315
3 - RRF € / hab.	901	1 104	923	990	975
4 - Dép d'équipement € / hab.	164	221	177	345	179
5 - Dette / hab.	1 042	940	845	790	697
6 - DGF / hab	89	87	95	95	100
7 - Dép de personnel / DRF	49%	49%	49%	47%	47%
8 - CMPF (n'est plus obligatoire)	94,33%	94,33%	95,0%	94,18%	94,18%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89%	80%	101%	91%	93%
10 - Dép d'équipement / RRF	18%	20%	19%	35%	18%
11 - Encours de la dette / RRF	116%	85%	92%	80%	71%

Commune en France	R1 (€ / h)	R2 (€ / h)	R3 (€ / h)	R4 (€ / h)	R5 (€ / h)	R6 (€ / h)	R7 (%)	R9 (%)	R10 (%)	R11 (%)
- de 100 hab.	896	329	1 243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	1 023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	1 124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1 071	596	1 272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1 212	670	1 405	301	1 018	202	62	93	54	72
50 000 à 100 000 hab.	1 319	708	1 526	321	1 367	206	62	95	21	90
≥ 100 000 hab. hors Paris	1 151	675	1 321	222	1 082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

V - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2025

	DEPENSES TOTALES (avec les opérations d'ordre budgétaire)	RECETTES TOTALES (avec les recettes d'ordre budgétaire)	RESULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	5 570 873.74 €	6 388 004.39 €	817 130.65 €
INVESTISSEMENT	2 133 536.24 €	2 143 673,72 €	10 137.48 €
Résultat exercice 2025			827 268,13 €
Résultat antérieur reporté			720 636,05 €
Résultat comptable de clôture (hors restes à réaliser)			1 547 904,18 €
RESTES A REALISER	326 993.98 €	216 509.51 €	-110 484,47 €
Résultat comptable fin 2025 restes à réaliser inclus			1 437 419,71 €

Le résultat comptable à la fin de cette année 2025 représente **un solde positif de + 1 437 419,71 €**.